Image not found or type unknown

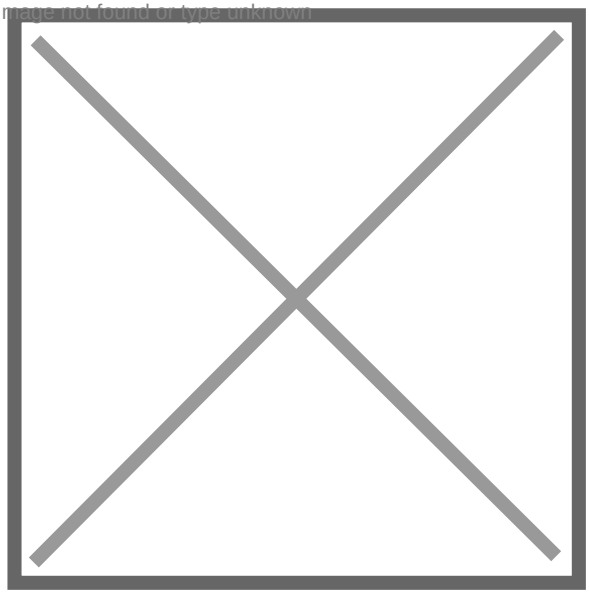

Non remboursement d'un service

Par **Sosora**, le **29/05/2009** à **21:03**

Bonjour,
Des amis m'ont offert un soin du visage Yves Rocher, j'avais rendez-vous le 20 octobre 2006. Lorsque je m'y suis rendu, l'immeuble faisait l'objet d'un arrêté municipal de mis en péril suite à des inondations.
Les cabines de soins sont restées fermées lorsque le magasin à réouvert. Je passait donc de temps en temps pour demander au personnel la date de réouverture qui l'ignorait et m'a assuré que la date de péremption du bon était repporté à cause des circonstances exceptionnelles. Au bout de 2 ans le magasin à déménagé (sans m'apeler), mais dans un local sans cabine. A chaque fois on me propose d'aller sur d'autres sites, dépendante des bus, cela ne m'intéresse pas du tout. J'ai donc demandé le remboursement. L'ancien magasin était géré par 1 indépendante, maintenant c'est le siège qui s'en occupe. La responsable à parler de mon cas à sa responsable régionale. Elle m'a rapporter que je serais remboursée, à moi d'écrire pour expliquer la situation. Aujourd'hui, j'ai reçu des cartes cadeaux (1 à 30 €, 1 à 10 €) à utiliser en achat de produits ou soins. Je n'utilise partiquement jamais leurs produits. J'ai téléphoné au n°vert Y-R. Leur responsable ne veut rien savoir.
Puis-je et si oui comment exiger un remboursement ? Ai-je le droit de diffuser l'information sur internet (puisque je ne mens pas ...) ??
Leur attitude ne me donne pas du tout envie d'y aller ni pour un soin, ni pour un achat, j'ai l'impression de mettre fait avoir à cause de ma patience ...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés